

COMMUNE de CORBEILLES

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juin 2021 – 20h00

L'an 2021, le 1^{er} juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Gatinais, 18 rue du château, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise, Maire.

Présents

- Mme BERNARD Françoise,
- Mme MARTIN Isabelle,
- M. LELIEVRE Joël,
- Mme CHARBONNIER Sandrine,
- M. FRINGARD Jean-Claude,
- Mme BRUN Michelle,
- M. MARTIN Laurent,
- Mme RAGOT Carine,
- Mme RAQUIN Béatrice,
- M. SIMEANT Jean-Philippe,
- Mme RAKOTOVAO Harisoa,
- Mme MAISON Sophie,
- Mme LAMARGOT Nathalie,
- M. DIVOUX Jérôme,
- M. LECLAND Jacky,

Excusés ayant donné procuration

- M. CONSTANT Daniel à Mme BERNARD Françoise,
- M. DOS SANTOS Philippe à Mme CHARBONNIER Sandrine,
- M. JOUHANNET Brendan à Mme MAISON Sophie.

Secrétaire de séance

- Mme LAMARGOT Nathalie

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Le Conseil Municipal, APPROUVE à :

- **Absentions : 3 (Mmes RAGOT-RAQUIN-RAKOTOVAO)**
- **Pour : 15**
- **Contre : 0**

le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021.

1 – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL ABSENT (C) (article 3-1)

Pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel/temps partiel thérapeutique/détachement de courte durée/disponibilité de courte durée/détachement pour stage/congés annuels/CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service)/congé maladie/de grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité/parental/présence parentale/de solidarité familiale/service civil ou national/rappel ou maintien sous les drapeaux/participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire

Le 1^{er} juin 2021, à 20 heures, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Gâtinais, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise Maire.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Vu le budget communal,
Considérant la nécessité de remplacer un agent absent dans les services communaux pour assurer la continuité du service public.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de ces agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade de l'emploi détenu par l'agent indisponible.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité des membres présents
- à 18 voix pour dont 3 procurations
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)
- à 0 ne prend pas part au vote

2 – CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (C) (articles 3 I 1°),

Le 1^{er} juin 2021, à 20 heures, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Gâtinais, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise Maire.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°),
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,
Considérant la nécessité de créer **DEUX emplois** non permanents compte tenu d'un accroissement d'activité au le service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi

susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du dernier échelon du grade

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité des membres présents
- à 18 voix pour dont 3 procurations
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)
- à 0 ne prend pas part au vote

3 – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Le 1^{er} juin 2021, à 20 heures, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Gâtinais, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise Maire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 84, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Vu le tableau des agents promouvables à l'avancement de grade pour l'Année 2021,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Loiret,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées, des carrières, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'UN emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Que l'agent concerné réunissant les conditions d'ancienneté à l'avancement au grade supérieur

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

DECIDE

- la **suppression**, à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (31,35/35) d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe,
- la **création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (31,50/35) d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe.

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au chapitre 012 du budget de l'exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉ :

- à 17 voix pour dont 3 procurations
- à 0 voix contre
- à 1 abstention (M. DIVOUX)
- à 0 ne prend pas part au vote

4 – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES

Le 1^{er} juin 2021, à 20 heures, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Gâtinais, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise Maire.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Des courriers du Comptable Public de Montargis des 30 mars 2021 et 6 avril 2021 concernant deux créances éteintes après

- Motivation de la mesure imposée suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la commission de surendettement des particuliers du Loiret rendue en sa séance du 30 avril 2020 : 49,29 Euros
- Décision du Tribunal d'Instance de Montargis entraînant l'effacement de toutes les dettes du débiteur : 1 035,73 Euros

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'admettre en non-valeur ces créances et de les prendre en charge dans les comptes 6542 « créances éteintes » pour un montant de 1 085,02 € du budget 2021.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

ACCEPTTE

- L'admission en non-valeur et la réintégration des états de créances éteintes ci-dessus présentés pour un montant total de 1 085,02 €

DIT

- Que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2021 de ma commune aux compte 6542 pour un montant de 1 085,02 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité des membres présents
- à 18 voix pour dont 3 procurations
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)
- à 0 ne prend pas part au vote

5 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLEES

Le 1^{er} juin 2021, Le 1^{er} juin 2021, à 20 heures, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Gâtinais, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise Maire.

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avr. 2020 ;

VU les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes n°2021/03/39 en date du 25 mars 2021 portant sur la prise de compétence mobilité ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de **couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale**. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Aujourd'hui, **la loi permet aux communautés de communes de prendre cette compétence** afin de mettre en place des solutions de mobilité locales, adaptées à la réalité des besoins de déplacements.

Pour ce faire, **l'EPCI doit délibérer avant le 31 mars 2021** et ses communes membres dans les trois mois après délibération du conseil communautaire et **dans tous les cas avant le 30 juin 2021**, pour un **exercice effectif de la compétence le 1^{er} juillet 2021**.

Prendre la compétence mobilité pour une communauté de communes **ne signifie pas nécessairement prendre en charge les services organisés actuellement par la Région (transports scolaires, réguliers et à la demande) sur son territoire au moment de la prise de compétence**. La loi précise que ce transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande à la Région et ne pourra concerner que les services organisés jusqu'alors par la Région, situés à l'intérieur du ressort territorial de la communauté de communes.

La loi redéfinit donc le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence mobilité autour de deux niveaux de collectivités :

- **La Région, AOM régionale** pour un maillage du territoire à son échelle,
- **La Communauté de communes, AOM locale**, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du **bassin de mobilité**. Cette coordination est **pilotée par la Région** et se traduira par la suite par un **contrat opérationnel de mobilité**.

Si une communauté de communes ne souhaite pas prendre la compétence mobilité pour devenir AOM, **alors la Région deviendra automatiquement AOM locale sur le territoire de l'EPCI, à compter du 1er juillet 2021.**

Contenu de la compétence relative à l'organisation de la mobilité :

La compétence d'organisation de la mobilité est **une compétence globale : elle n'est pas scindable**. L'article L 1231-1-1 du code des transports précise qu'une autorité organisatrice de la mobilité est compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes
- Organiser des services de transport scolaires
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite

L'autorité organisatrice peut également :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La loi précise que l'autorité organisatrice assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. La loi rappelle enfin que l'autorité organisatrice contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Toutefois, il faut distinguer la notion de compétence et celle d'exercice effectif de la compétence. Si l'AOM est compétente pour tous les services énumérés par la loi, **elle choisit les services qu'elle veut mettre en place**. Les statuts de l'EPCI ne doivent donc pas faire état des services que souhaite mettre en place l'intercommunalité, mais simplement acter la prise de compétence AOM.

L'AOM est donc chargée d'organiser la mobilité sur son territoire en fonction des besoins locaux. En aucun cas, l'AOM n'a l'obligation de mettre en place tous les services pour lesquels elle est compétente.

De plus, aucun niveau de service n'est imposé par la loi et la communauté de communes n'est pas dans l'obligation de mettre en place un service dès le 1^{er} juillet 2021. La loi prévoit que les élus de chaque communauté de communes puissent prendre le temps de mener une réflexion quant aux besoins réels de leurs habitants afin de pouvoir proposer des solutions et services de mobilité adaptés (transport solidaire, autopartage, transport à la demande, ligne régulière, etc.).

Comme indiqué dans l'article L. 1231-5 du code des transports, **la communauté de communes, en tant que AOM, devra créer un comité des partenaires afin d'associer les employeurs, les habitants et les usagers à la gouvernance des mobilités au niveau local.** Le comité des partenaires sera consulté au moins une fois par an et le sera également avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

La loi permet enfin à une communauté de communes **de lever le versement mobilité à condition qu'un service régulier de transport public soit mis en place par l'EPCI.** La recette perçue par l'EPCI, via le versement mobilité prélevé auprès des employeurs de son territoire, occupant 11 salariés et plus, permet de **financer l'ensemble des dépenses relatives à la compétence AOM (y compris les services autres que les lignes régulières).**

Considérant l'enjeu que représente la question des mobilités sur notre territoire, il est proposé que la commune transfère sa compétence mobilité à la communauté de communes des quatre vallées afin qu'elle devienne ainsi autorité organisatrice de la mobilité.

Cette décision requiert la majorité qualifiée des communes qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. **À défaut, leurs décisions sont réputées favorables.**

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal,

D'AUTORISER LE TRANSFERT de la compétence organisation des mobilités à la communauté de communes des quatre vallées, possibilité offerte par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. La communauté de communes des quatre vallées deviendra ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021 et pourra après diagnostic et étude des enjeux propres à son territoire proposer des services et solutions de mobilité adaptés aux besoins de ses habitants.

D'APPROUVER les statuts de la communauté de communes des quatre vallées intégrant la compétence facultative d'organisation de la mobilité ;

DE CHARGER Madame le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes des quatre vallées ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉ :

- à 17 voix pour dont 3 procurations
- à 0 voix contre
- à 1 abstention (Mme BRUN)
- à 0 ne prend pas part au vote

6 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Le 1^{er} juin 2021, à 20 heures, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Gâtinais, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise Maire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que :

- Le Conseil Municipal établit la composition et la dénomination des commissions municipales comme suit, étant précisé que Madame le Maire est Présidente d'office pour chacune d'elle.
- La démission d'un conseiller municipal, Monsieur Romuald MILLIARD, amène à son remplacement pour représenter les commissions municipales et organismes extérieurs,
- Propose de modifier la liste ci-dessous :

Commission « FINANCES – BUDGET »

Rapporteur : Françoise BERNARD

Membres : Mmes Isabelle MARTIN, Sandrine CHARBONNIER, Béatrice RAQUIN, Carine RAGOT, Harisoa RAKOTOVAO, Ms Daniel CONSTANT, Joël LELIEVRE, Laurent MARTIN, Jérôme DIVOUX, Jean-Philippe SIMEANT, Nathalie LAMARGOT.

Commission « TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME - ENVIRONNEMENT »

Rapporteur : Joël LELIEVRE

Membres : Mmes Isabelle MARTIN, Sandrine CHARBONNIER, Nathalie LAMARGOT, Sophie MAISON, Béatrice RAQUIN, Carine RAGOT, Ms Daniel CONSTANT, Jérôme DIVOUX, Brendan JOUHANNET, Jean-Philippe SIMEANT, Philippe DOS SANTOS, Jacky LECLAND

Commission « PLUI »

Rapporteur : Joël LELIEVRE

Membres : Mmes Sandrine CHARBONNIER, Béatrice RAQUIN, Ms Daniel CONSTANT, Jean-Philippe SIMEANT

Commission « COMMUNICATION - ANIMATION – ASSOCIATIONS »

Rapporteur : Daniel CONSTANT

Membres : Mmes Isabelle MARTIN, Sandrine CHARBONNIER, Sophie MAISON, Michelle BRUN, Ms Joël LELIEVRE, Jean-Philippe SIMEANT, Jean-Claude FRINGARD, Jérôme DIVOUX, Jacky LECLAND

Commission « BIBLIOTHEQUE »

Rapporteur : Sandrine CHARBONNIER

Membres : Mmes Isabelle MARTIN, Michelle BRUN, Harisoa RAKOTOVAO, Ms Daniel CONSTANT, Jean-Claude FRINGARD

Commission « ENFANCE-JEUNESSE »

Rapporteur : Isabelle MARTIN

Membres : Mmes Sandrine CHARBONNIER, Nathalie LAMARGOT, Sophie MAISON, Ms Daniel CONSTANT, Joël LELIEVRE, Jérôme DIVOUX, Philippe DOS SANTOS, Jean-Claude FRINGARD

Commission « SECURITE - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE »

Rapporteur : Daniel CONSTANT

Membres : Mmes Isabelle MARTIN, Sandrine CHARBONNIER, Béatrice RAQUIN, Carine RAGOT, Nathalie LAMARGOT, Ms Joël LELIEVRE, Brendan JOUHANNET, Jean-Philippe SIMEANT, Jean-Claude FRINGARD, Jacky LECLAND

Commission d'APPELS D'OFFRES

Présidente : Mme le Maire

Titulaires : Ms Daniel CONSTANT, Joël LELIEVRE, Jean-Philippe SIMEANT

Suppléants : Mmes Isabelle MARTIN, Nathalie LAMARGOT, Michelle BRUN

Le représentant de la Concurrence et des Prix

M. le Receveur Municipal

Commission de DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Présidente : Mme le Maire

Titulaires : Ms Daniel CONSTANT, Joël LELIEVRE, Jean-Philippe SIMEANT

Suppléants : Mmes Isabelle MARTIN, Nathalie LAMARGOT, Michelle BRUN

Le représentant de la Concurrence et des Prix

M. le Receveur Municipal

Commission Communale des IMPOTS DIRECTS

Titulaires : Ms Daniel CONSTANT, Jean-Pierre LEBOEUF, Francis BOUGREAU, Mmes MARTIN Isabelle, Sandrine CHARBONNIER, Sophie MAISON

Suppléants : Ms Raoul CHANCEAU, Joël LELIEVRE, Patrick HARVEAU, Mmes Michèle GRAVIER, Nathalie LAMARGOT, Régine CONSTANT

Commission Communale des LISTES ELECTORALES

Président : Mme le Maire

Titulaires

Mme Nathalie LAMARGOT

Suppléants

M. Jacky LECLAND

Représentants au sein des ORGANISMES EXTERIEURS

Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge de la CC4V

Titulaire : Mme Françoise BERNARD

Suppléant : M. Joël LELIEVRE

Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CC4V)

M. Joël LELIEVRE

SIAEP Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (Corbeilles/Bordeaux/Lorcy)

Titulaires : Mmes Isabelle MARTIN, Nathalie LAMARGOT, Ms Joël LELIEVRE, Jean-Philippe SIMEANT, Madame Sandrine CHARBONNIER

Suppléants : Mmes Sophie MAISON, Harisoa RAKOTOVAO

Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Ferriérois

Titulaire : Mme Nathalie LAMARGOT

Suppléant : Mme Isabelle MARTIN

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Présidente : Mme le Maire

Membres élus : Mmes Isabelle MARTIN, Sophie MAISON, Harisoa RAKOTOVAO, Ms Daniel CONSTANT, Michelle BRUN, Jean-Claude FRINGARD

Syndicat Intercommunal gestionnaire du Centre de Secours de Corbeilles

Titulaires : Ms Philippe DOS SANTOS, Jean-Claude FRINGARD

Suppléants : Mme Nathalie LAMARGOT, M. Brendan JOUHANNET

Commission Départementale d'Adaptation du Commerce Rural (Association Maires du Loiret)

M. Jean-Philippe SIMEANT

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Mme Isabelle MARTIN

Mission Locale

Mme Sandrine CHARBONNIER

Aides à Domicile

Mme Isabelle MARTIN

Correspondant Défense

M. Laurent MARTIN

Délégué à la Prévention Routière

Mme Nathalie LAMARGOT

EPAGE du loing

Titulaire : M. Joël LELIEVRE

Suppléant : M. Jean-Philippe SIMEANT

Association de gestion de la MARPA de Corbeilles

Mme le Maire

Élus : Mmes Sophie MAISON, Michelle BRUN

EPAGE – Comité de Bassin du Fusin

Titulaire : M. Joël LELIEVRE

Suppléant : M. Jean-Philippe SIMEANT

Centre de Formation des Apprentis Est Montargis

Titulaire : Mme Sandrine CHARBONNIER

Suppléant : M. Brendan JOUHANNET

**Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites (volet éolien)
pour représenter l'Association des Maires du Loiret**

M. Joël LELIEVRE

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'**UNANIMITE** la modification de la liste des membres des commissions municipales et représentants au sein des organismes extérieurs.

**7 – EDUCATION MUSICALE DANS LES ECOLES – DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le 1^{er} juin 2021, à 20 heures, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Gâtinais, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise Maire.

Madame le Maire rappelle que :

- Que la commune assure un enseignement musical à l'école primaire depuis 1960.
- Qu'un protocole d'accord a été signé avec la Fédération des Centres Musicaux Ruraux de France (agrée Ministère de l'Education Nationale) en date du 5 novembre 1960.

Ces cours sont dispensés par la Fédération des Centres Musicaux Ruraux de France.

Cette activité pouvant bénéficier d'une subvention du CONSEIL DEPARTEMENTAL, il convient d'en faire la demande chaque année scolaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

De solliciter l'aide financière du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour l'enseignement musical dispensé à l'école élémentaire durant chaque année scolaire, à raison de 36 semaines par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE l'aide financière du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour l'enseignement musical dispensé à l'école élémentaire durant chaque année scolaire, à raison de 36 semaines par année scolaire.

AUTORISE Madame le Maire, au vu de ladite demande de subvention à transmettre chaque année scolaire :

- Le nombre d'heures d'intervention hebdomadaire,
- Le nombre de classes concernées,
- Le nombre d'élèves concernés.

CHARGE Madame le Maire, d'affecter chaque année la recette au compte 7473 du budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité des membres présents
- à 18 voix pour dont 3 procurations
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)
- à 0 ne prend pas part au vote

8 - Autorisation à Madame le Maire de signer la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'Agglomération Montargoise Et rives du loing

Le 1^{er} juin 2021, à 20 heures, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Gâtinais, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise Maire.

Vu l'article L5211-4-2 du CGCT concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu l'article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus)

Vu l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires

Vu l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électronique entre service instructeur, demandeur et autorité de délivrance

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement (ALUR) ;

Vu la délibération n° 15-74 du Conseil communautaire de l'AME portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 26 mars 2015 ;

Vu la délibération 2021 du Conseil communautaire de l'AME ;

Par délibération du Conseil communautaire de l'AME en date du 26 mars 2015 portant la mise en place d'un service d'instruction des autorisations d'urbanismes des 14 communes membres de l'AME :

- Décide à compter du 1^{er} avril 2015 de mettre en place un service commun pour assurer la mission d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) ;
- Précise que le service commun ADS pourra instruire, notamment des actes de déclarations préalables (DP), les permis d'aménager (PA), les permis de construire (PC), les permis de démolir (PD) et les certificats d'urbanisme (CU b)
- Dit que l'adhésion des communes à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes d'urbanisme, qui restent de son seul ressort
- Autorise l'instruction des dossiers d'intercommunalités voisines, sur demandes préalables.

Depuis sa création le 1^{er} juillet 2015, le service instructeur a instruit, dans le cadre d'une première convention les demandes d'autorisation d'urbanisme de 14 communes de l'AME (Agglomération Montargoise Et rives du loing), de 14 communes de la CC4V (Communauté de Communes des Quatre Vallées) et de 6 communes de la 3CBO (Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane).

La première convention qui a été signée par les différentes communes **arrive à terme le 30 juin 2021**. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention pour maintenir l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette nouvelle convention vise à renouveler pour **6 ans** cette prestation de service pour les communes.

La convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et se service instructeur de l'AME, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom des communes.

Pour application de la présente convention, le maire délègue sa signature au chef de service instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision. Un arrêté de délégation de signature précisant les modalités d'application est joint à la présente convention.

Le maire est destinataire des copies des lettres et actes de procédure signée en son nom par délégation.

Il est proposé au Conseil municipal d'une part d'approuver le projet de convention et ses annexes et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et l'AME. »

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

Article 1^{er} :

APPROUVE à compter du 1^{er} juillet 2021 le projet de convention qui fixe les modalités organisationnelles administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la création et à la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et notamment les modalités de paiement des prestations.

Article 2 :

AUTORISE Madame le Maire à signer à cet effet la convention à intervenir avec l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier pour permettre la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 3 :

PRECISE qu'en application de la présente convention, le maire délègue sa signature au chef de service instructeur.

DIT que cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision.

Un arrêté de délégation de signature précisant les modalités d'application est joint à la présente convention. Le maire est destinataire des copies des lettres et actes de procédure signée en son nom par délégation.

Article 4 :

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉ :

- à 17 voix pour dont 3 procurations
- à 0 voix contre
- à 1 abstention (M. MARTIN Laurent)
- à 0 ne prend pas part au vote

AFFAIRES DIVERSES

M. CONSTANT Daniel rapporté par Mme MARTIN Isabelle

Fête patronale

En accord avec le Comité des Fêtes, au vu de la crise sanitaire et de la complexité de maintien et d'organisation (communication Panneau Pocket + site internet + annonce dans le journal) la Fête Patronale des 26 et 27 juin est annulée.

Feu d'artifice du 14 juillet

M. CONSTANT Daniel sollicite l'avis de l'assemblée concernant le Feu d'artifice du 14 juillet. Vu les restrictions sanitaires en vigueur et le manque de moyens humains pour respecter la distanciation et les entrées/sorties dans le parc du château, il est envisagé d'annuler le 14 juillet et de le reporter fin août (le 28 exactement) si les mesures sont allégées.

Mme le Maire propose de le reporter et souligne qu'il est important de se positionner car la réservation de l'artificier doit se faire rapidement.

Les membres sont bien conscients qu'il n'est pas possible de maintenir le feu d'artifice du 14 juillet et ne sont pas favorables à son report.

Marché

Il y a une nette évolution dans les nouvelles demandes de commerçants sur le marché (environ 10 commerçants actuellement). D'ici la fin de l'année un règlement intérieur du Marché pourra entrer en vigueur.

Marché nocturne

Le marché nocturne de producteurs Locaux est prévu le 4 septembre de 16h00 à 22h00 (date et horaires à confirmer).

Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021

Les membres des bureaux de vote ont été invités à une réunion d'information qui se déroulera le 17/06 à 18h00 d'abord en mairie puis dans la salle du Gâtinais.

Fleurissement 2021

Comme tous les ans, les gens désireux de participer au « Label départemental des villes, villages, maisons et lieux fleuris du Loiret » doivent s'inscrire en mairie jusqu'au 30 juin. Une communication à ce sujet sera faite sur Panneau Pocket et des affiches seront déposées chez les commerçants et un article figurera dans la presse.

Une fois la liste constituée, le jury communal composé d'Isabelle MARTIN et de Sophie MAISON passe dans la commune et met une appréciation au fleurissement.

Les participants sont d'ailleurs habituellement récompensés aux Vœux du Maire.

Cette liste est transmise au Comité Départemental du Fleurissement (CDF) et à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL) qui passent ensuite dans Corbeilles et récompensent le meilleur d'entre eux selon leurs propres critères. Le gagnant est alors élu « Lauréat Départemental du Fleurissement ».

Corbeilles a obtenu la première fleur du « Label Villes et Villages Fleuris » en 2015 attribuée par un jury régional qui repasse tous les 3 ans et donc cette année même si nous n'avons pas postulé pour l'obtention d'une 2^{ème} fleur !

Mme MARTIN Isabelle

Ecole

Après une semaine de confinement avec continuité pédagogique et deux semaines de vacances du 12 au 26 avril, l'école a bien repris avec le même protocole sanitaire.

Pour le restaurant scolaire et les repas froids avec rotation sur toutes les classes d'élémentaires à raison d'un repas froid tous les 5 repas, nous espérons qu'à partir du 09 juin, il y aura un allègement du protocole afin de pouvoir remettre tous les enfants ensemble.

Le dernier conseil d'école de cette année scolaire aura lieu le 14 juin en présentiel dans la salle du Gâtinais suite à de nouvelles directives sanitaires (était prévu initialement le 08/06 en visioconférence)

Incident dans la nuit du 24 au 25 mai

Sous le préau à l'arrière de l'école, il y a eu une intrusion d'une bande de jeunes qui ont répandu des produits ménagers sur le sol et essayé d'y mettre le feu.

Une main courante a été déposée à la gendarmerie. Daniel CONSTANT et la Garde Champêtre se sont rendus sur place mardi 25 au matin et ont constaté que les toilettes n'étaient pas fermées à clé et que le système de surveillance devait être amélioré. Une réunion est d'ailleurs prévue jeudi 03/06 avec SCUTUM (qui remplace ACTIVEILLE).

Maison des Jeunes (11 à 17 ans)

Son ouverture est prévue du 13 juillet au 13 août. Nous sommes en attente de flyers et autres moyens de communication pour diffuser la nouvelle.

CCAS

Les chiffres du compte de gestion et du compte administratif 2020 font ressortir :

- recettes de fonctionnement : 12 143,08 €
 - dépenses de fonctionnement : 8 228,02 € soit un excédent de 3 915,06€ qui cumulé avec l'excédent de 2019 de 3 668,38 € donnent un résultat de 7 583,44€.
- Le budget primitif envisagé est de 15 583,44 €.

Merci à la commune pour sa subvention de 8 000 €.

Repas de l'amitié

Reporté au 26 septembre prochain dans la mesure du possible. Annonce faite dans l'Eclaireur et par affichage chez les commerçants.

Tourisme

Une rencontre a eu lieu le 26 mai avec Mme Séverine Rogue, responsable de l'Office de Tourisme de Ferrières-en-Gâtinais et Mme Magali Sautreuil du « Hibou Flâneur », prestataire de la CC4V, pour réfléchir à la mise en place d'un parcours de visite sur Corbeilles avec un guide alliant la découverte du patrimoine, son histoire industrielle (sucrierie, laiterie...) et des étapes « gourmandes » avec « Les Safraniers du Gâtinais », « Graines au Vent », « Les Croqueurs de Pommes ».

Elles doivent nous faire une présentation vers le 22-23 juin afin de pouvoir proposer un parcours à l'OT en juillet.

M. LELIEVRE Joël

Renaturation du Maurepas

M. Lelievre informe à l'assemblée que la réunion a eu lieu avec l'EPAGE en date du 25 mai concernant la RENATURATION DU MAUREPAS sur une longueur de 1 900 mètres à partir du terrain de tennis.

Ce projet consiste à reméandrer à l'intérieur du « lit » existant : l'objectif est de retravailler la morphologie du cours d'eau dans lit existant.

Déroulé du diaporama transmis par l'EPAGE

M. Lelièvre souhaite que ce projet soit fait en toute transparence avec les administrés. Il aurait souhaité une réunion publique. L'EPAGE propose des permanences d'informations. Ces dates de permanences devront être antérieures à la réalisation du projet. Monsieur LELIEVRE doit reprendre contact avec L'EPAGE pour ces dates.

Madame le Maire informe que cela ne coûte rien à la commune.

Un accord de principe est demandé au conseil pour l'accomplissement de ces travaux sans l'option.

Madame le Maire demande l'avis au conseil qui ACCEPTE à l'unanimité le projet.

Fin des travaux de la chaufferie bois

Les travaux arrivent à terme, l'entreprise de serrurerie est venue procéder à des rectifications sur le portail d'entrée et des butées de portes.

La date avec CEBI pour la réception des travaux reste à définir.

Route de Fays

Nous avons rencontré les services du Département pour obtenir des conseils sur la signalisation voirie des Poids lourds.

Nous allons modifier la signalisation : l'accès sera interdit à tous poids lourds sans limitation de charge.

Un arrêté sera pris pour autoriser les accès des livraisons effectuées uniquement cette portion de route.

Mme BRUN précise que ce ne sont pas forcément des poids lourds qui passent sur cet accès.

La limitation de vitesse à 70 kms sera réduite à 50.

Les panneaux d'entrée de ville

Des panneaux d'entrée de ville sont envisagés route de Fays et rue des écoles et rue de Verville.

Travaux de la réfection des trottoirs Avenue de Bordeaux.

Début des travaux prévu le 14 juin. La signalisation de la déviation sera effectuée par l'entreprise.

Passage à niveau (rue de la libération)

Les travaux prévus rue de la libération sont arrêtés. Le passage à niveau serait refait en 2022 (information SNCF).

Eclairage Public

Le remplacement de lampadaires à Bréau, avenue de Bordeaux à la hauteur du Garage Catinot et au Hameau de Chantegrôle sont prévus semaine 22.

Antenne FREE

L'antenne était prévue à proximité de la sucrerie, route de Verville, mais le projet n'a pas abouti faute d'entente avec le propriétaire concerné.

Assainissement

Une convention pour la pose d'un compresseur avec LOGEM, à droite de la route des Tritons, doit être signée.

Travaux à prévoir

Un récapitulatif des travaux à prévoir a été réalisé avec le responsable du service technique. Un chiffrage sera réalisé et présenté en commission travaux et commission finances en prévision d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissements.

Mme CHARBONNIER Sandrine :

Logements

- Rue des Déportés : les 2 logements seront bientôt libres ce qui va permettre de réfléchir à une amélioration énergétique du logement.
- Rue de la Colonnerie : emménagement locataire pendant le mois.
- Rue du Château : logement vacant, un dossier déposé.

Bibliothèque

- Formation informatisation de la bibliothèque pour permettre de connaître les différents types de logiciels.
- Commande de livres livrée / tournée de la médiathèque
- Commission bibliothèque prévue pour échanger sur différents sujets.

Affaires sportives

- Reprise des activités en intérieur pour les mineurs
- Contact des différentes associations pour connaître leurs modalités de reprise afin de mettre à jour le planning des salles.
- Problématique : utilisation du Centre Culturel et salle du Colombier toujours impossible en raison du protocole sanitaire des scolaires. La salle du Gâtinais est toujours dédiée aux réunions diverses.
- Salle de l'Orangerie mise à disposition pour Classi'Jazz, Gym entretien.
- La Capoeira utilisera désormais le DOJO.

Mme LAMARGOT Nathalie :

- Demande s'il est prévu un aménagement à l'entrée de Corbeilles au niveau du supermarché pour casser la vitesse qui sera réalisée au même moment que les travaux de voirie.
M. LELIEVRE répond que des places de parkings sont prévues.

Mme MAISON Sophie :

- Demande quand les travaux du terrain multisports commencent ?
M. LELIEVRE répond les travaux commenceront le 15 juin avec le décaissement.

M. LECLAND Jacky :

- Demande s'il est prévu une piste cyclable avenue de Bordeaux. Cela serait plus sécurisant pour aller faire ses courses au supermarché.
M. LELIEVRE répond pour le moment il est juste prévu de refaire la bordure du trottoir de gauche (en partant du centre de Corbeilles).
Un aménagement d'une piste cyclable est en cours de réflexion.

M. MARTIN Laurent :

- Le tournoi de tennis est prévu le 5 et le 12 juin pour les enfants de 8 à 10 ans.

Mme BRUN Michelle :

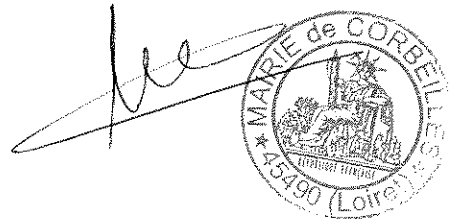
- A la bibliothèque où sont 4 bénévoles, regrette qu'il n'y ait pas assez de communication.
- Les membres de la commission sont invités à la bibliothèque pour une visite.

M. FRINGARD Jean Claude :

- Demande quelles sont les horaires de tonte ? Les horaires à appliquer sont les horaires nationaux. Une communication sera faite sur Panneau Pocket.

La séance est levée à 22H40

Le Maire
Françoise BERNARD



Nom – Prénom	Signatures ou procuration
Mme BERNARD Françoise	
M. CONSTANT Daniel	Mme BERNARD Françoise
Mme MARTIN Isabelle	
M. LELIEVRE Joël	
Mme CHARBONNIER Sandrine	
M. FRINGARD Jean-Claude	
Mme BRUN Michelle	
M. MARTIN Laurent	
M. DOS SANTOS Philippe	Mme CHARBONNIER Sandrine
Mme RAGOT Carine	
Mme RAQUIN Béatrice	
M. SIMEANT Jean-Philippe	
Mme RAKOTOVAO Harisoa	
Mme MAISON Sophie	
Mme LAMARGOT Nathalie	
M. DIVOUX Jérôme	
M. JOUHANNET Brendan	Mme MAISON Sophie
M. LECLAND Jacky	